FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Programme opérationnel national
pour l'emploi et l'inclusion en Métropole
2014/2020

APPEL A PROJETS INTERNE 2019/2020

Subvention globale n° 201800015

AXE PRIORITAIRE 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

OBJECTIF THÉMATIQUE (OT) 9

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PI) 9.1

« L'inclusion active comprenant la promotion de l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

OBJECTIF SPÉCIFIQUE (OS) 2

« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

Plateforme de géolocalisation des BRSA et des offres d'emplois

Date de lancement de l'appel à projets

1er septembre 2019

Date limite de dépôt des candidatures

30 septembre 2020

La demande de subvention doit obligatoirement être renseignée et déposée sur « Ma démarche FSE » via le lien suivant :

https://ma-demarche-fse.fr

marne.fr : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
2 bis rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex
tél. 03 26 69 51 51

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPÉENNE

SOMMAIRE

I. PRÉALABLE 3

II. CONTEXTE 3

III. OBJECTIFS 4

IV. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ 5

A. Typologie des opérations et des coûts 5

B. Publics cibles 6

C. Structures éligibles 6

D. Période de réalisation 6

E. Éligibilité des dépenses 6

V. MODALITÉS LIÉES AUX OPÉRATIONS FSE 7

A. Dépôt des projets 7

B. Cofinancement FSE 7

VI. SÉLECTION DES PROJETS 8

VII. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PORTEURS DE PROJET 10

A. Dématérialisation de la procédure 10

B. Respect des obligations de publicité et d'information 10

C. Obligation de justification de réalisation de l'opération 11

VIII. COORDINATION ET ASSISTANCE 11

marne.fr : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
2 bis rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex
tél. 03 26 69 51 51

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPÉENNE

I. PRÉALABLE

Dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014/2020 pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, le Département de la Marne, en sa qualité d'organisme intermédiaire (OI), bénéficie d'une subvention globale prévoyant le cofinancement par le FSE du dispositif « Plateforme de géolocalisation des BRSA et des offres d'emploi » soumis au présent appel à projet.

II. CONTEXTE

L'appel à projet décrit ci-après s'inscrit dans la volonté manifestée par le Conseil départemental, en tant que chef de file des politiques d'insertion, de mobiliser davantage de moyens pour l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable des bénéficiaires des minima sociaux du département de la Marne, avec le concours du FSE qui apporte à cette dynamique un renforcement à la fois qualitatif et financier.

Cette politique forte du Département est mise en œuvre en cohérence avec l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire sur la base de la stratégie développée dans le pacte territorial et plan départemental d'insertion de la Marne 2019/2021.

En effet, depuis plusieurs années, le département de la Marne a vu une augmentation très sensible du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, passant de 12 055 en décembre 2013, à 13 550 en décembre 2018, soit une augmentation de 12.4 %.

Toutefois, il convient de préciser que cette hausse s'inscrit au cours de 2 périodes distinctes. La 1ère de décembre 2013 à juin 2015 : dans un contexte économique dégradé, le département a connu une très forte accélération du nombre de foyers bénéficiaires franchissant pour la 1ère fois la barre des 13 000 foyers, soit une hausse de 10.1 % en 18 mois. Tandis que durant la 2nde période, de juin 2015 à décembre 2018, avec un contexte économique plus favorable, le département a enregistré un certain ralentissement dans l'augmentation du nombre de foyers bénéficiaires se traduisant par une hausse moins significative de 2.1 % en 42 mois.

Cette tendance relative à l'augmentation des bénéficiaires du RSA est, en outre, conforme à l'évolution du taux de chômage, mais présente une amplitude et une proportion moins forte, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

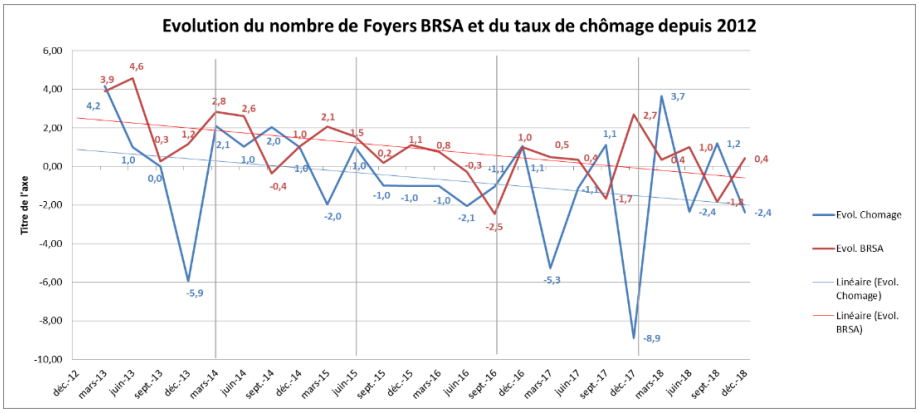

Il est à noter un resserrement flagrant de l'amplitude des écarts constatés entre l'évolution du chômage et le nombre de bénéficiaires depuis mars 2018.

Ainsi, au 30 avril 2019, le département de la Marne totalisait 53 470 demandeurs d'emplois toutes catégories confondues ; un chiffre en hausse de 10,6 % depuis la fin de l'année 2017. Parmi ces demandeurs d'emploi, 24 660 étaient inscrits depuis plus d'un an, soit 46,1 %.

En parallèle, Pôle emploi a identifié pour 2019 un volume de 32 957 projets de recrutement sur la Marne, dont 58,7 % liés à une activité saisonnière et 42.8 % d'intentions de recrutement jugées difficiles par les employeurs. Les profils les plus recherchés par les employeurs de la région Grand Est dans le cadre de projets d'embauche permanents sont ceux des agents d'entretien de locaux, des aides-soignants, des aides à domicile et aides ménagères, des conducteurs routiers et grands routiers et des attachés commerciaux. Le département de la Marne quant à lui a notamment un fort potentiel en matière d'offres saisonnières liées à l'activité viticole et agricole du territoire.

Cependant, malgré ce vivier d'offres potentielles, le Conseil départemental de la Marne constate que les entreprises qui embauchent sont nombreuses à faire état de difficultés à trouver des candidats qui correspondent à leurs besoins, tandis que le nombre d'allocataires du RSA qui peinent à trouver un emploi est à la hausse.

C'est pourquoi le Département a fait le choix d'expérimenter un dispositif innovant, en complément du panel de dispositifs existants en matière d'inclusion sociale, afin de permettre à la fois de soutenir les entreprises dans leurs recrutements en tenant compte de leurs besoins, et de faire accéder directement à l'emploi des allocataires du RSA employables et disposant des compétences adéquates.

III. OBJECTIFS

Le présent appel à projets s'inscrit dans l'axe 3 du PON FSE et plus particulièrement l'objectif spécifique 2 visant à mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion. Il tient compte également des orientations du pacte territorial et plan départemental d'insertion de la Marne 2019/2021 qui a notamment pour ambition de :

- *« compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique »*
- *« accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires pour les rendre autonomes dans leurs démarches d'insertion »*.

Fortement engagé pour faciliter le retour à l'emploi des allocataires du RSA, le Département de la Marne déploie des accompagnements individuels tendant à permettre à chacun de s'inscrire dans un parcours d'insertion adapté à sa situation. Ce travail s'effectue en lien avec des partenaires, au travers d'un réseau de chargés de mission, au titre desquels figurent notamment les référents uniques d'insertion, cofinancés par le FSE dans le cadre d'un autre appel à projets.

Le dispositif relevant de cet appel à projets intègre totalement cette perspective avec un objectif général qui consiste à optimiser les chances d'accès ou de retour à l'emploi, notamment des allocataires les plus proches de l'emploi, c'est-à-dire ne faisant pas ou plus l'objet de freins sociaux, par un travail de rapprochement entre offres et demandes d'emploi, nécessitant la mobilisation des employeurs et des entreprises du territoire.

À ce titre, le Département de la Marne expérimente un nouveau service à destination des demandeurs d'emploi : un dispositif innovant de type plateforme internet permettant le recueil des demandes d'emploi et/ou CV de bénéficiaires du RSA marnais et des propositions d'emploi sur le même territoire.

Ces demandes et ces offres sont mises en relation via la plateforme internet dans une démarche qui permet :

- aux bénéficiaires du RSA de la Marne et aux jeunes suivis par le service social et de prévention du Conseil départemental d'accéder à un nouvel outil interactif dans leur recherche d'emploi
- aux employeurs de faciliter leurs démarches de recrutement, et, au-delà de la satisfaction des besoins en main d'œuvre, de participer à une démarche citoyenne d'insertion.

La réactivité de mise en relation sur ce site permet aux candidats d'être visibles pour le recruteur dès le dépôt d'une offre d'emploi. Pour ce faire, l'outil repose sur 2 principes novateurs :

- la **géolocalisation** : le bénéficiaire fixe un temps de transport maximal selon son moyen de locomotion et visualise toutes les offres d'emploi correspondant à son profil selon sa mobilité géographique
- la **correspondance ou « matching » entre les compétences et les offres d'emploi** : les algorithmes permettent d'analyser la pertinence des profils et de recommander des bénéficiaires selon les critères définis par l'employeur.

Spécifiquement, à travers cette plateforme, le Département s'engage pour le développement d'un véritable service public de l'insertion, adapté et efficace qui :

- facilite le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en leur proposant les offres répondant à leur profil et à leur degré de mobilité
- aide les allocataires à mieux cibler les emplois de proximité et à se situer sur le marché du travail sur le territoire
- répond aux besoins de recrutement des entreprises
- optimise la recherche d'emploi tout en la sécurisant
- professionnalise la mise en perspective des compétences des allocataires du RSA au travers de savoirs être et de savoirs faire
- donne lieu à la constitution d'une CV-thèque structurée sur les bases du référentiel métier.

Enfin, l'outil offre la possibilité aux bénéficiaires d'identifier, en parallèle de leur recherche d'emploi, des solutions pour faire face à leurs besoins de formation professionnelle, mobilité, garde d'enfants et/ou logement.

IV. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A. Typologie des opérations et des coûts

Le déploiement de cet outil implique des coûts liés à la création de l'infrastructure du site et des coûts de licence.

Sont ainsi éligibles pour ce dispositif les types de coûts suivants :

- ✓ les coûts de licence de l'outil (développement, paramétrage, déploiement, hotline, maintenance, hébergement, modulabilité des fonctionnalités, etc.)
- ✓ les coûts de formation ou de communication éventuels.
- ✓ les coûts de personnel (chef de projet, gestion de la hotline, etc.).

B. Publics cibles

Les bénéficiaires indirects du présent appel à projets sont :

- les allocataires du RSA, soumis aux droits et devoirs, résidant sur le département de la Marne
- les employeurs des bassins d'emplois de la Marne.

À noter cependant qu'aucun participant n'est prévu sur ce dispositif.

C. Structures éligibles

S'agissant d'un appel à projets visant à mobiliser des crédits pour des prestations externes au bénéfice du Département, **seules les opérations portées par le Conseil départemental de la Marne sont éligibles**.

À cet égard, une séparation fonctionnelle doit exister entre le service bénéficiaire et le service gestionnaire. Ainsi, le service bénéficiaire est le service insertion et logement social et le service gestionnaire est le service achats et marchés publics.

D. Période de réalisation

La période de réalisation des opérations liées à cet appel à projets doit obligatoirement se situer **entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020**. Les dépenses ne sont éligibles que si elles sont engagées et exécutées sur cette seule période, et si elles sont acquittées à la date de remise du bilan final d'exécution de l'opération dans le délai prescrit par l'acte attributif de l'aide FSE.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de cofinancement FSE ne doivent être achevées ni au moment du dépôt de la demande de subvention, ni avant le 30 juin de l'année N.

E. Éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le porteur du projet (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables)
- elles doivent être raisonnables et proportionnées aux enjeux et caractéristiques de l'opération
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes et corroborées par des pièces justificatives non comptables retraçant la réalisation de l'action ayant généré la dépense
- elles sont engagées, réalisées et acquittées à la date du dépôt du bilan, selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le PON.

Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes, sont retenues.

V. MODALITÉS LIÉES AUX OPÉRATIONS FSE

A. Dépôt des projets

Les demandes de subvention FSE sont obligatoirement dématérialisées et sont à renseigner et déposer via « Ma démarche FSE » : *https://ma-demarche-fse.fr/*

La création d'un compte porteur de projet est obligatoire pour accéder à « Ma démarche FSE ». La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation définitive du dépôt par le porteur de projet.

L'intégralité du dossier est par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

Tous les documents et informations relatifs aux étapes du parcours et aux différentes procédures sont disponibles sur cet outil dématérialisé. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles sur la plateforme pour accompagner les opérateurs.

Compte tenu de la nature des éléments demandés, **les candidats sont invités à anticiper la saisie de leur demande de subvention** dans l'outil de dématérialisation.

Afin d'optimiser et de fluidifier l'instruction des dossiers de demande de subvention, **aucune demande déposée hors délai n'est recevable**. L'attention des porteurs de projet est donc appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre la date limite de dépôt des projets fixée au **30 septembre 2020** pour le présent appel à projets.

B. Cofinancement FSE

1. Seuil de financement

Dans le cadre du PON FSE 2014/2020, l'ex-région Champagne-Ardenne a été définie comme « région développée » au regard de son PIB/habitant supérieur à 90 % de la moyenne européenne. En conséquence, le taux de cofinancement du FSE est limité à **50 % maximum des dépenses éligibles totales.**

2. Modalités de financement

Pour la programmation 2014/2020, l'organisme intermédiaire privilégie la programmation d'opérations présentant un **taux de participation FSE significatif** pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

Le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). L'ensemble des financements autres que le financement départemental et le financement FSE doit être valorisé dans le plan de financement.

En cas de mobilisation de contreparties nationales (crédits publics et/ou privés hors Département et FSE), ces dernières doivent faire l'objet d'attestations d'engagement produites par le ou les cofinanceur(s). Au moment du bilan, ces attestations doivent être jointes aux justificatifs des versements perçus et indiquer expressément que les fonds octroyés au bénéficiaire ne sont pas mobilisés en cofinancement d'une autre opération bénéficiant de fonds européens.

En cas de ressources externes publiques sous forme de subventions, il convient de préciser si le périmètre de la subvention publique est identique ou différent du périmètre du projet cofinancé par le FSE. Si une subvention nationale n'est pas affectée en totalité à l'opération, il convient également de préciser le montant précis ou le pourcentage du financement affecté au projet concerné.

Pour mémoire, **Le FSE ne cofinance pas les structures mais les opérations qu'elles déploient.**

3. Versement de l'aide

Le FSE est une aide qui vient en remboursement d'une opération réalisée. Le solde de la subvention FSE n'est versé qu'après réalisation du bilan final par le bénéficiaire et une fois le contrôle de service fait notifié par le service gestionnaire de l'organisme intermédiaire.

Il est possible, **mais non garanti**, de verser une avance correspondant à 50 % du montant total annuel FSE conventionné, en fonction de la situation du porteur de projet et de la disponibilité budgétaire du Département de la Marne.

VI. SÉLECTION DES PROJETS

Au regard des obligations de performance du PON FSE 2014/2020, les opérations sélectionnées doivent concourir à atteindre les objectifs fixés au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique, ainsi que les objectifs particuliers définis dans le présent appel à projets.

Pour ce faire, **le descriptif des opérations doit être précis et détaillé** dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin. Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles.

En outre, la participation du FSE à une opération nécessite que les porteurs de projets disposent d'une stabilité administrative et financière réelle. Ils doivent présenter une situation financière saine leur permettant notamment de supporter le versement différé de la participation du FSE, **parfois sans possibilité d'avance**.

Les porteurs sont encouragés à suivre de façon distincte dans leur comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération et ainsi être en capacité d'isoler, au sein de leur comptabilité générale, les charges et produits liés à l'opération.

Ces derniers doivent également être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- temporalité des projets qui doit être appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées
- vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus : capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets sont également évalués en fonction de leur prise en compte, à partir d'exemples concrets, des priorités transversales ou principes horizontaux assignés au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes
- l'égalité des chances et la non-discrimination
- le développement durable.

Sont privilégiées les actions développant des approches innovantes ou présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

S'agissant d'opérations relevant de prestations externes au bénéfice du Département, les projets sont notamment examinés au regard de :

- **la qualité de l'offre**
- **le coût de la prestation.**

Une attention particulière est portée pour les actions faisant recours à des prestataires externes afin de **veiller au respect des procédures de mise en concurrence**, conformément aux règles prévues par le code de la commande publique.

Tous les dossiers déposés sur « Ma démarche FSE » dans les délais impartis sont instruits. **Les porteurs de projet peuvent suivre l'évolution du statut de leur demande à chaque étape de l'instruction sur cette même plateforme.**

VII. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PORTEURS DE PROJET

A. Dématérialisation de la procédure

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007/2013 est généralisée depuis la programmation 2014/2020.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les porteurs de projet à chaque étape de l'évolution du dossier de demande de subvention FSE constituant la piste d'audit :

- ✧ dépôt et recevabilité de la demande
- ✧ instruction et programmation
- ✧ visite sur place, le cas échéant, et dépôt du bilan
- ✧ contrôle de service fait.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

B. Respect des obligations de publicité et d'information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du PON FSE doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation règlementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/2013 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

À ce titre, toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité et d'information de l'intervention du FSE.

Un tutoriel sur la mise en œuvre des obligations de publicité et d'information est disponible sur *http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite*

Il rappelle que le logo spécifique au FSE « L'Europe s'engage », le drapeau européen avec la mention « Union européenne », ainsi qu'une mention explicite de référence au financement de l'Union européenne, doivent être apposés sur toute documentation, outils, sites ou pages internet relatifs à l'opération cofinancée.

C. Obligation de justification de réalisation de l'opération

Le bilan final de l'opération doit être saisi dans « Ma démarche FSE » au plus tard 6 mois après la fin de période de réalisation. Pour les opérations pluriannuelles, un bilan intermédiaire à mi-parcours est demandé.

Le porteur de projet est tenu de recueillir au cours de l'opération toutes pièces nécessaires à la justification de sa correcte réalisation. Ce dernier doit également transmettre au service gestionnaire, au moment du bilan, et si besoin dès la demande de subvention, **toutes pièces comptables nécessaires à la détermination du montant des dépenses éligibles et à la preuve de leur acquittement**.

En sollicitant le concours du FSE, le porteur accepte de **se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place**, y compris au sein de sa comptabilité et s'engage à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

Il s'engage à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles (article 19 de la convention) et à les archiver dans un lieu unique.

VIII. COORDINATION ET ASSISTANCE

Les candidats sont invités à se rapprocher du service des achats et des marchés publics au sein de la direction des finances, des marchés et de l'informatique du Conseil départemental de la Marne pour toute demande de renseignement ou d'assistance concernant leur réponse au présent appel à projets :

Hélène DUHAZE-GILTARD
Chef de service des achats et marchés publics
Tél. : 03 26 69 51 93
Courriel **:** duhaze-giltard.helene@marne.fr

Fabrice MICHEL
Adjoint au chef de service des achats et marchés publics et suppléant
Tél. : 03 26 69 51 22
Courriel **:** michel.fabrice@marne.fr

Par ailleurs, la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) ainsi que le Département de la Marne impliqués dans la mise en œuvre du programme opérationnel FSE, s'inscrivent dans une démarche qualité et de lutte anti-fraude.

Deux plateformes sont disponibles à cet effet :

- EOLYS qui permet le dépôt et le suivi de réclamations liées aux dossiers FSE : *https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/*
- ELIOS qui permet le signalement de soupçon de fraude concernant notamment le FSE : *https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/*

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPÉENNE